

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1410

présenté par
M. Iordanoff, M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Fournier et Mme Pochon

ARTICLE 12 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En réduisant de 7 jours à 48h le délai entre deux placements en rétention administrative, l'article 12 bis C aggrave considérablement le régime de la rétention des étrangers. Le groupe écologiste demande sa suppression.